Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260409-DCM_2026_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026 Délibération n° 2026-25

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an **deux mille vingt-six**, le **neuf avril** à **vingt heures,** le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **trois avril**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Présents

Présents	23
Votants	**23**
Pour	**23**
Contre	
Abstentions	

Pascal KERBOUL ; Odette CASTEL ; Patrick ROUDAUT ; Emanuelle LE ROUX ; Yannick GUILLERM ; Emilie LE JEUNE ; Jean-Noël LE MENN ; Gilles PICHARD ; Xavier PENNORS ; Cécile GOUEZ ; Fabienne LEPOITTEVIN ; Gérard MAREC ; Jacques CARRIO ; Christophe PELLEN ; Marie LE DU ; Mélanie HERAUD ; Céline ROUE ; Audrey LE GUEN ; Florian BUZARE ; Géraldine LE REST ; Maxime DROFF ; Marie-Hélène JESTIN ; Carole ULVE

Secrétaire de séance Emilie LE JEUNE

Retrait de la délibération 2026-13

Vu, le principe de non-rétroactivité sanctuarisé par l'article 2 du Code civil ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment ses articles L200-1 à L243-4 ;

Vu les remarques du contrôle de légalité sur cette délibération, et notamment le fait que la loi 22 décembre 2025 portant création de d'un statut de l'élu local revalorisait le montant maximal des indemnités de fonction des maires et adjoints et des communes de moins de 20 000 habitants ;

Vu la délibération 2026-13 du conseil municipal du 27 février 2026 concernant la revalorisation des indemnités des élus ;

Considérant l'erreur d'interprétation et d'application de la loi, où seul l'indemnité du maire était revalorisée de droit au 1er janvier 2026,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération du 27 février 2026 portant sur la revalorisation des indemnités des élus.

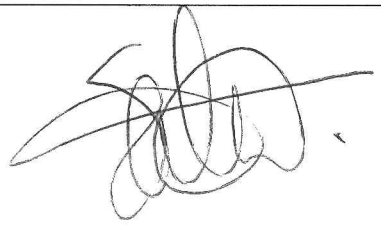
Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260409-DCM_2026_25-DE

Au vu de ce qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retirer la délibération du 27 février 2026 portant sur la revalorisation des indemnités des élus.

Pour extrait conforme au registre
Le FOLGOËT, le 10 avril 2026

La secrétaire de séance, **Emilie LE JEUNE**	**Le Maire,** **Pascal KERBOUL**
	

Le Maire de LE FOLGOËT informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.